

## Introduction

*Vincent Barras<sup>1</sup>, Alexandra Jungo<sup>2</sup>, Fritz Sager<sup>3</sup>*

*<sup>1</sup> Université de Lausanne et CHUV, Institut des humanités en médecine ;*

*<sup>2</sup> Universität Freiburg (CH), Departement Privatrecht ;*

*<sup>3</sup> Universität Bern, Kompetenzzentrum für Public Management*

L'ouvrage « Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-e-s et mises à l'épreuve », en coordination avec les deux autres volumes de synthèse publiés simultanément dans le cadre du Programme national de recherche « Assistance et coercition » (PNR 76), présente les principaux résultats d'une partie des équipes de recherche. Les contributions qu'il contient se concentrent sur la question de la responsabilité telle qu'elle se trouve impliquée dans la problématique générale de l'assistance et de la coercition en Suisse, une question déclinée à travers l'analyse des éléments structureaux du système d'assistance, de ses actrices et acteurs, des conditions économiques et des processus politiques de décision. De fait, cette thématique s'inscrit au cœur du programme et des objectifs du mandat confié par le Conseil fédéral au Fonds national suisse (FNS). Le PNR 76 qui en a résulté vise à comprendre le système d'assistance et de coercition tel qu'il s'est développé dans un passé plus ou moins proche, à s'interroger sur ses effets dans la période contemporaine, et proposer des perspectives ouvertes par une telle analyse vers le futur de l'assistance en Suisse.

Ce volume entend donc principalement éclairer un aspect spécifique mis en évidence par les travaux des équipes de recherche. Il s'agit de la question de la responsabilité des différentes instances, des acteurs et actrices, ainsi que des institutions impliquées dans le système d'assistance et de coercition mis en place en Suisse au cours des dernières décennies. La perspective adoptée, conformément à l'esprit général du programme, est pluridisciplinaire. Assumer la pluridisciplinarité des approches implique de croiser les regards et accepter que les sujets abordés ne soient pas monothématiques. La perspective d'ensemble s'appuie fermement sur un fondement historique, en conformité avec le mandat confié par le Conseil fédéral pour la mise en œuvre du programme. Nous partons de l'évidence qu'une compréhension fine du passé est indispensable pour l'analyse de la situation actuelle en termes d'assistance et de coercition, dans ses tensions et contra-

dictions. Cette compréhension, à son tour, permet d'envisager des pistes de réflexion et d'action pour le futur.

À cet égard, la perspective historique est effectivement déployée dans la plupart des contributions de ce volume. Elle ne saurait toutefois se passer des apports des sciences sociales et politiques, et, plus particulièrement, des perspectives juridique, pédagogique et psychologique. La composition des équipes de recherche basées dans les diverses Universités et Hautes Écoles Spécialisées de Suisse, qui ont produit les contributions ici présentées, reflète d'ailleurs cette pluridisciplinarité. Ces équipes sont très diverses dans leur composition et leurs compétences, tout comme sont variés les sujets abordés et les méthodes d'analyse : institutions particulières, perspective locale ou nationale, approche micro-historique ou regards surplombants. C'est ainsi que, pour chacune des contributions, des périodes temporelles différentes, des étendues géographiques variables et des thématiques différenciées sont couvertes. De fait, ce volume propose notamment le survol de l'évolution des expertises psychiatriques pendant un siècle et demi dans les Cantons de Genève et de Vaud, l'analyse détaillée d'une institution professionnelle au plan fédéral s'étendant sur une décennie, l'examen des conditions d'adoption dans le Canton de Zoug sur une période de vingt ans, ou encore l'histoire d'une institution spécialisée, active pendant plus d'un demi-siècle dans le Canton de Zurich, et qui a aujourd'hui fermé ses portes.

L'ensemble du volume, on l'a dit, assume sa diversité : en jouant sur la multiplicité et la complémentarité des regards et des échelles, l'objectif est bien de broser, à travers les multiples facettes ainsi offertes, une image composite, variée et multifocale des situations à même d'éclairer la question de la responsabilité des structures et des acteurs et actrices impliqués. Cette variété rend d'ailleurs bien compte d'une spécificité helvétique, à l'image même des résultats que les chapitres ici présentés soulignent tous peu ou prou : la diversité, la complexité, et l'intrication des diverses modalités d'administration de la contrainte et de l'assistance d'une ville à l'autre, d'un canton à l'autre, sur l'ensemble du territoire de la Confédération. Cette diversité permet parfois l'émergence de certaines solutions profitables et heureuses d'un point de vue social et politique, mais constitue souvent aussi le fondement de difficultés conceptuelles, voire la cause de dysfonctionnements dans la mise en œuvre des politiques d'assistance.

Quoi qu'il en soit, les différents chapitres du recueil ne prétendent pas couvrir l'ensemble de la recherche menée par les équipes qui ont œuvré dans le cadre du PNR 76. Dans ce volume, à travers le choix de situations considérées comme particulièrement illustratives du système d'assistance helvétique, les contributions visent pour l'essentiel à répondre aux questions suivantes, à savoir quels sont les concepts et les éléments matériels identifiés comme particulièrement illustratifs, inhérents à la mise en œuvre et au fonctionnement d'établissements et de structures, entre le XIX<sup>e</sup> et le XXI<sup>e</sup> siècle : éducation institutionnelle, réseaux et structures de professionnalisation ? Quels sont les processus de mise en place

des diverses catégories du système d'assistance et des conditions économiques et politiques : expert médico-légal, politiques cantonales de placement, modèles de financement d'établissements pour mineurs ? Comment décrire et analyser les mises en place et controverses autour de mesures de contrainte et/ou d'assistance : rôle de l'expertise psychiatrique, problématique de la visite à domicile, controverses et débats sur le rôle et les compétences des professionnel-le-s impliqué-e-s ?

Ces questions structurent les *trois parties* dans lesquelles sont comprises les onze contributions du présent volume.

La *première partie*, intitulée « Structures du système d'assistance », est consacrée à l'analyse fine des éléments structurels du système d'assistance helvétique, menée le long d'une perspective diachronique, avec pour sujet d'étude trois institutions particulièrement significatives : l'établissement éducatif d'Albisbrunn, la Conférence nationale pour le travail social (LAKO, Schweizerische Landeskonferenz für soziale Arbeit), ainsi que les structures spécifiques mises en place pour le placement en famille d'accueil et leur alignement sur les standards internationaux.

Dans une première contribution, « Grammaire de l'éducation institutionnelle – Le système suisse de placement reflété par l'établissement éducatif d'Albisbrunn (1924–1990) », Deplazes et al. (2024) étudient, à l'aide d'une lecture visant à en extraire la « grammaire », l'histoire d'un établissement éducatif spécialisé, le Landeserziehungsheim Albisbrunn (Canton de Zurich), fondé en 1924 et accueillant des enfants et jeunes adultes placés par l'autorité d'assistance. Ce dernier est considéré non pas comme un établissement isolé, mais comme un établissement agissant au sein d'un réseau complexe d'institutions, de lois, de règlements, d'autorités politiques et de systèmes administratifs. Ces paramètres relient à leur tour entre eux les individus, les familles, les instances et autres bâtiments en un ensemble relevant, justement, d'une « grammaire » sous-jacente. C'est une telle « grammaire » qui permet de rendre compte de certaines continuités, au-delà des tentatives constantes de réforme : problèmes de financement, systèmes de punition, comportements problématiques, manque de personnel, autant d'éléments qui constituent encore de nos jours les caractéristiques récurrentes de ces établissements d'éducation. Celui d'Albisbrunn en est un exemple particulièrement éclairant.

Comme son titre permet de l'entrevoir, la contribution de Hauss, Bossert & Heininger (2024) intitulée « [...] mieux planifié, plus systématique et plus rationnel ». La segmentation du processus de professionnalisation dans les années 1950 » insiste quant à elle sur l'histoire d'une tentative de rationalisation dans la mise en place d'une instance fédérale de coordination de l'assistance, la LAKO. À travers la segmentation du processus de professionnalisation dans les années 1950, on peut suivre la complexité et les difficultés dans la constitution de cette instance, demeurée inachevée à certains égards. Dès son inauguration en 1932, la

LAKO vise à pallier le manque de coordination, reconnu à l'époque déjà, de l'organisation de l'assistance sociale à l'échelle nationale. À l'instar d'autres organisations analogues à l'échelle internationale, elle se conçoit comme un « laboratoire de professionnalisation ». L'histoire de la LAKO est ainsi celle de diverses stratégies mises en œuvre (élaboration de règlements, mise en rapport d'associations existantes, travail de commissions et de groupe, standardisation des pratiques, ...), fonctionnant au fil des décennies comme un « ersatz » pour le manque de ministère à l'échelle nationale. En suivant l'histoire de cette instance supracantonale, on saisit un trait central d'une dynamique en particulier : une dynamique qui est non seulement transcantonale, mais aussi transnationale, du fait des diverses coopérations et expertises internationales, et de l'importance des modèles nord-américains. De plus, cette dynamique se trouve fortement déterminée par le renforcement de la démocratie sociale au niveau du parlement fédéral, par la sensibilisation de la population à certains dysfonctionnements sociaux, et par l'importance de certaines figures individuelles dans ce déploiement. Le contexte national des années d'après-guerre s'avère crucial pour expliquer tant les réussites que les freins d'une telle instance : faiblesse relative de l'État central, autonomie des communes, puissance des différents agents de la société civile. La professionnalisation des acteurs et actrices du travail social oscille ainsi, au cours des décennies examinées, entre tentatives de standardisation et pluralité des situations locales, expliquant les mouvements contradictoires et les ambivalences entre standardisation et pluralité que l'on perçoit aujourd'hui encore.

La contribution de Bordier & Jeannin (2024), « Structures en charge des décisions de placement en famille d'accueil : normes internationales et contexte suisse », s'intéresse aux mesures préventives relatives aux situations de séparation familiale et à la qualité des processus décisionnels de placement. Les autrices relèvent l'importance d'une intervention coordonnée et supervisée de professionnel-le-s de plusieurs disciplines qualifié-e-s, régulièrement formé-e-s, disponibles et évalué-e-s périodiquement, en tant qu'éléments garantissant une certaine impartialité et objectivité des décisions de séparation et de placement. De leur point de vue, la situation contemporaine mériterait qu'on poursuive la réflexion en Suisse afin d'aboutir à un meilleur alignement avec les standards internationaux. Ceux-ci requièrent en effet une coordination et supervision de tous les acteurs et actrices impliqué-e-s, une vraie interdisciplinarité de ces dernier-ère-s, ainsi que l'application de normes communes, qui sont essentielles à la prévention contre le risque de décisions coercitives « injustifiées ». Tout cela devrait reposer sur des bases légales claires au plan fédéral, permettant de régler la prévention de la séparation familiale, l'évaluation des familles d'accueil ou encore la préparation au placement.

La *deuxième partie*, intitulée « Acteurs, conditions économiques et processus politiques de décision », déploie, à travers l'examen de plusieurs figures-types, la diversité du système fédéral du point de vue des acteurs et actrices impliqué-e-s.

Cette diversité remonte loin dans l'histoire. Elle s'étend des autorités politiques, administratives et judiciaires aux institutions (avant tout des foyers d'hébergement) et aux mandataires individuels (tuteur-trice, curateur-trice), en passant par les médecins et enseignant-e-s. Avant l'entrée en vigueur du droit actuel sur la protection des enfants et des adultes, les autorités de tutelle (ainsi qu'on les nommait alors) étaient composées dans la plupart des cantons par des non-professionnel-le-s, souvent par des autorités élues (conseiller-ère-s communaux-ales en tant qu'autorités exécutives), ou par une commission communale ad hoc. En découlait une proximité avec la population qui constituait à la fois un désavantage majeur, dans la mesure où les décisions n'étaient pas toujours fondées juridiquement ni objectivement, mais qui était également avantageuse par ailleurs, car ces décisions pouvaient très bien s'appuyer sur des données sociales, politiques ou économiques. Par ailleurs, les autorités laïques n'étaient guère en mesure de guider et de contrôler effectivement les mandataires (Message protection des adultes, droit des personnes et droit de la filiation, BBl 2006, 7020 f.). S'ajoute le fait que le financement des institutions communales et cantonales, relevant du droit public d'une part et du droit privé d'autre part, était organisé par des fondations et autres entités juridiques, ce qui menait à d'importantes différences régionales dans l'offre. Les organismes de financement suivaient leurs propres intérêts politiques et parfois aussi idéologiques ; les compétences pour les internements étaient différentes selon les motifs d'internement, et le financement n'était pas en lien effectif avec les objectifs de contrôle concret ni surtout avec les exigences de qualité. La surveillance des établissements était par conséquent souvent grevée de conflits d'intérêt, car le secteur public se trouvait modelé sur les offres privées. Comme le montre la contribution de Canonica & Weiss (2024), « Contraintes matérielles. Formes de financement et de gestion dans les institutions de placement depuis 1940 », cette situation n'était guère admissible.

Cette situation a produit des dysfonctionnements dans les institutions d'internement jusque tard dans le XX<sup>e</sup> siècle. Elle a également contribué au fait que les mères célibataires aient été soumises à des pressions morales parfois subtiles, parfois tout à fait explicites, temporellement et financièrement, afin d'approuver une adoption. Des contraintes structurelles et économiques ont aussi joué un rôle lors de ces décisions. Comme le montre la contribution de Bühler, Ramsauer & Businger (2024), « Contraintes lors d'adoptions dans le Canton de Zoug dans les années 1960 et 1970 : mères célibataires, autorités et organes de conseil dans les processus de décision » (partie III du présent volume), de nombreuses mères célibataires disposaient de moyens financiers limités et les structures de prise en charge faisaient défaut, ce qui poussait ces mères à consentir à l'adoption de leur enfant. Le discours affirmant que l'adoption était la meilleure solution pour toutes les parties concernées par une naissance hors mariage est resté dominant jusque dans les années 1970, continuant d'imprégner ce secteur du travail social qu'était la protection des enfants nés hors mariage. Les mères ont, elles aussi, parfois

intériorisé cette opinion, en s'adaptant aux idées diffusées par la société de l'époque et en considérant qu'une adoption était la bonne solution pour leur enfant et pour elles-mêmes. La honte et la stigmatisation ont également contribué à ce que les mères adhèrent à cette opinion favorable à l'adoption.

Dans de nombreux cas de placement d'enfants ou d'adultes, la psychiatrie et l'expertise psychiatrique ont joué un rôle central, et ce de manière croissante à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. Par le recours des psychiatres à l'expertise de personnes en rapport avec un internement administratif dans une institution (aujourd'hui placement à fin d'assistance), le rôle et la reconnaissance des psychiatres dans la société a pu s'accroître. En même temps, les cliniques psychiatriques ont contribué à l'institutionnalisation de la pratique d'expertise psychiatrique. Ainsi, née dans le giron de la sphère judiciaire, la psychiatrie légale a paradoxalement encouragé la pratique des internements sous autorité administrative, hors du contrôle judiciaire, comme le montre la contribution de Cicchini et al. (2024), « La psychiatrie légale reflétée par ses figures d'expertise : une approche historique (Genève et Vaud, 1760–1910) ».

À partir de la moitié du XX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à nos jours se déroule un déplacement progressif des responsabilités du niveau communal vers le niveau cantonal. Une répartition des tâches, tant horizontalement que verticalement, en découle. Enfin, on assiste également à une professionnalisation des instances de décision, comme le démontre la contribution d'Adrian et al. (2024), « Origine, structuration et conséquences des politiques de placement ». Cette évolution dépend d'une part de la perception de l'enfant comme sujet de droit autonome, de l'importance du bien de l'enfant ainsi que de la protection juridique formelle renforcée des personnes concernées. La ratification de la convention de l'ONU de 1989 pour les droits de l'enfant par la Suisse en 1997, ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant le droit à une procédure judiciaire des recours dans le domaine du droit de l'enfant et de l'adulte, ont été déterminantes à cet égard. La contribution de Canonica & Weiss (2024) suggère en conséquence que le financement du placement de mineurs soit orienté vers les personnes concernées et non vers les institutions.

Les politiques publiques ne prennent leur valeur qu'au moment où elles sont effectivement réalisées. Les sciences politiques utilisent les deux phénomènes de l'échec du concept et de l'échec de la mise en œuvre pour comprendre les erreurs dans les politiques publiques (Linder & Peters, 1987). Un mauvais concept peut être mis en œuvre correctement, mais ses objectifs ne seront pas atteints. De même, une politique peut être bien pensée et élaborée, mais elle n'atteindra ses effets que si elle est mise en œuvre de manière correcte dans la réalité. C'est ainsi que *la troisième partie* de ce volume, intitulée « Mise en œuvre, compétences, responsabilités », porte sur la mise en place aussi bien de la politique de tutelle et d'assistance au cours de l'histoire récente que de la politique suisse actuelle en matière de protection de l'enfant et de l'adulte.

La mise en œuvre des politiques publiques n'est pas une activité neutre. Elle est profondément politique, comme le montre la distinction évoquée entre échec du concept et échec de l'application. La mise en œuvre des décisions politiques implique nécessairement des espaces de manœuvre et d'interprétation pour ses actrices et acteurs (Thomann et al., 2018). Ces espaces de manœuvre sont incontournables, du fait qu'aucune loi ne peut prévoir toutes les situations potentielles qui se poseront lors de sa mise en place. Mais ils sont aussi indispensables du fait qu'ils donnent aux acteurs et actrices la possibilité d'adapter la politique qui doit être appliquée aux données réelles et de réagir à des exigences imprévues. Les structures organisationnelles qui posent le cadre de la mise en application des décisions politiques sont donc de première importance, car elles définissent de manière substantielle l'amplitude des marges de manœuvre pouvant être exploitée (Sager & Gofen, 2022).

La politique publique n'acquiert son visage qu'au moment où elle est réalisée. Ses agents ne sont donc pas de simples machines d'application, mais contribuent à configurer la politique qu'ils réalisent (Lipsky, 2010). De ce fait, ils sont soumis à des systèmes de référence qui peuvent se contredire l'un l'autre (Sager et al., 2020). Ils peuvent par exemple s'en tenir de près à la lettre de la loi, même s'ils estiment que les conséquences pour les personnes concernées sont négatives. Au contraire, ils peuvent aussi placer le bien des publics cible au-dessus du respect littéral de la loi. Maynard-Moody et Musheno (Maynard-Moody & Musheno, 2000) parlent de *state agents* par opposition aux *citizen agents*. Ces deux modalités constituent un dilemme pour les personnes chargées de l'application. D'autre part, les marges de manœuvre de l'application des politiques publiques offrent à tous les autres acteurs politiques la possibilité d'introduire leurs intérêts, en particulier lorsqu'ils n'ont pas été couronnés de succès lors du processus décisionnel politique. La réalisation de décisions politiques peut ainsi devenir très conflictuelle. Les contributions de cette troisième partie soulignent ces phénomènes (Sager & Hinterleitner, 2022).

La contribution de Ferreira et al. (2024), « Protéger la collectivité et/ou l'individu ? Controverses quant au rôle de l'expertise psychiatrique et de la médecine pénitentiaire en Suisse romande (1970–1980) », démontre, avec l'exemple du rôle de l'expertise dans le droit pénal, combien l'insistance sur la récidive dans le Code pénal révisé de 2007 aboutit à une pondération entre différentes valeurs de justice, et comment la protection de la collectivité a été opposée aux droits de l'individu condamné. Ce chapitre montre enfin la manière dont le « populisme pénal » qui émerge dans les années 2000 influence cet équilibre au détriment des personnes condamnées.

Koch (2024), dans sa contribution « Délabrement croissant » – Visites à domicile à fin de protection de l'adulte et placements à fin d'assistance des personnes âgées du point de vue de la sociologie des problèmes », montre comment, dans le cas des personnes âgées, on en vient au placement à fin d'assistance, la mesure

la plus sévère de la protection de l'adulte, et quelles constructions problématiques précèdent cette intervention. L'autrice se focalise en particulier sur les constructions problématiques des agent-e-s chargé-e-s de l'application. Les exemples déployés dans ce chapitre, en s'appuyant sur les interprétations différenciées de la situation domestique, exposent le dilemme entre le droit à l'auto-détermination et la prévention de la mise en danger de soi-même pour les personnes concernées. La mise en balance de ces interprétations différenciées par les agent-e-s chargé-e-s de l'application guide l'action de ces dernier-ère-s, et décide en définitive du recours au placement à fin d'assistance.

Dans « Possibilités et impossibilités de la surveillance des enfants orphelins et recueillis dans la prévention des cas de mort violente des enfants placés : l'exemple du Canton de Zurich, 1913–1950 », Krüger, Bloch & Bannwart (2024) examinent, d'un point de vue historique, le cas du devoir de surveillance des établissements et des familles d'accueil. Ils posent la question fondamentale de savoir si c'est bien le constat d'une mesure ou de sa mise en œuvre qui fait une différence pour la résolution du problème. Leur analyse porte sur la prévention contre la mortalité infantile chez les enfants placés dans le Canton de Zurich pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Les auteurs font le constat que l'absence de prescription légale a certes offert une grande marge de manœuvre, mais a en même temps empêché une surveillance institutionnelle. Ce chapitre montre que la surveillance, lorsqu'elle a eu lieu, a contribué à l'empêchement de morts violentes d'enfants placés avec ou sans influence extérieure. Le contrôle est donc important, mais ne doit pas avoir lieu aux dépens de l'assistance.

Enfin, avec l'exemple d'une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte spécifique (APEA) (« Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et interdisciplinarité. Une analyse qualitative »), Künzler, Stauffer, & Sager (2024) examinent la manière dont les prescriptions légales ont été suivies au moment de leur application, et comment elles ont pu contribuer à atteindre l'objectif fixé. Leur contribution s'intéresse en particulier à la question de savoir si le système de l'APEA satisfait à l'objectif d'interdisciplinarité, fixé au moment de sa fondation. Elle montre que l'interdisciplinarité est effectivement réalisée, tant dans la composition des instances appelées à statuer que dans le travail effectif des APEA. L'interdisciplinarité contribue ainsi de manière significative à atteindre les objectifs de la nouvelle loi concernant la protection et de l'adulte en Suisse.

De manière générale, les contributions de ce volume permettent de préciser et d'approfondir la compréhension que nous pouvons avoir des pratiques d'assistance et de coercition dans un système social et politique aussi complexe que celui qui est rencontré en Suisse. Les résultats de ces recherches ouvrent des perspectives nouvelles pour la réflexion future, contribuant ainsi à poursuivre le mouvement général initié dès le début du millénaire, et à œuvrer pour une meilleure reconnaissance et prise en compte de l'être humain dans le domaine de l'assistance.

## Bibliographie

- Adrian, N., Reiss, T., Marti, M., & Widmer, T. (2024). Genèse, conception et conséquences des politiques cantonales en matière de placements extrafamiliaux. In V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 125–151). Schwabe Verlag.
- Bordier, L., & Jeannin, C. (2024). Structures en charge des décisions de placement en famille d'accueil. Normes internationales et contexte suisse. Dans V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 53–65). Schwabe Verlag.
- Bühler, R., Ramsauer, N., & Businger, S. (2024). Coercition lors d'adoptions dans le canton de Zoug dans les années 1960 et 1970. Mères célibataires, autorités et services de consultation dans le processus décisionnel. Dans V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 87–109). Schwabe Verlag.
- Canonica, A., & Weiss, S. (2024). Coercitions matérielles. Formes de financement et de pilotage dans les foyers éducatifs depuis 1940. Dans V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 69–85). Schwabe Verlag.
- Cicchini, M., Maugué, L., Porret, M., & Ferreira, C. (2024). La psychiatrie légale reflétée par ses figures d'expertise. Une approche historique (Genève et Vaud, 1760–1910). Dans V. Barras, A. Jungo, & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 111–123). Schwabe Verlag.
- Deplazes, D., Garz, J. T., Haymoz, N., Criblez, L., Bühler, P., & Moser Opitz, E. (2024). Grammaire de l'éducation en institution. Le système des foyers éducatifs en Suisse au miroir de l'école nouvelle d'Albisbrunn 1924–1990. Dans V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 21–37). Schwabe Verlag.
- Ferreira, C., Gasser, J., Maugué, L., Moreau, M., & Farkas, M. (2024). Protéger la collectivité ou l'individu ? Controverses quant au rôle de l'expertise psychiatrique et de la médecine pénitentiaire en Suisse romande (1970–1980). Dans V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 155–168). Schwabe Verlag.
- Hauss, G., Bossert, M., & Heiniger, K. (2024). « Plus planifié, plus systématique et plus rationnel ». Segmentation dans les processus de professionnalisation des années 1950. Dans V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 39–52). Schwabe Verlag.
- Koch, M. (2024). « Un abandon croissant ». Les visites à domicile relevant du droit de la protection de l'adulte et les placements à des fins d'assistance chez les personnes âgées dans une perspective de sociologie des problèmes sociaux. Dans V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 (pp. 169–182). Schwabe Verlag.
- Krüger, P., Bloch, L., & Bannwart, C. (2024). Possibilités et impossibilités de la surveillance des foyers et des enfants placés dans des familles nourricières. Pour une prévention des morts violentes d'enfants placés à l'exemple du canton de Zurich, 1913–1950. Dans V. Barras, A.

- Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 [pp. 183–201]. Schwabe Verlag.
- Kuenzler, J., Stauffer, B., & Sager, F. (2024). Les APEA et l'interdisciplinarité. Une analyse qualitative. Dans V. Barras, A. Jungo & F. Sager (éd.), *Responsabilités brouillées. Structures, intervenant-es et mises à l'épreuve*. Programme national de recherche « Assistance et coercition ». Volume 2 [pp. 203–215]. Schwabe Verlag.
- Linder, S. H., & Peters, B. G. (1987). A design perspective on policy implementation : The fallacies of misplaced prescription. *Review of Policy Research*, 6(3), 459–475.
- Lipsky, M. (2010). *Street-level bureaucracy : Dilemmas of the individual in public service*. Russell Sage Foundation.
- Maynard-Moody, S., & Musheno, M. (2000). State agent or citizen agent : Two narratives of discretion. *Journal of public administration research and theory*, 10(2), 329–358.
- Sager, F., & Hinterleitner, M. (2022). The politics of policy implementation : a reassessment in more conflictual times. Dans *Handbook on the Politics of Public Administration* [pp. 102–113]. Edward Elgar Publishing.
- Sager, F., & Gofen, A. (2022). The polity of implementation : Organizational and institutional arrangements in policy implementation. *Governance*, 35(2), 347–364.
- Sager, F., Thomann, E., & Hupe, P. (2020). Accountability of public servants at the street level. Dans *The Palgrave handbook of the public servant* [pp. 1–17]. Palgrave Macmillan.
- Thomann, E., van Engen, N., & Tummers, L. (2018). The necessity of discretion : A behavioral evaluation of bottom-up implementation theory. *Journal of Public Administration Research and Theory*, 28(4), 583–601.